

M. LAURENT PASTEAU

18 SQUARE GABRIEL FAURE

91160 LONGJUMEAU

Le 14/12/2017

Contrat AUTOMOBILE: 992009238309

A effet du 14/12/2017

## Nous avons le plaisir de vous compter parmi nos clients.

Cher Monsieur,

Nous vous invitons à trouver ci-joint les Conditions Particulières de votre contrat AUTOMOBILE prenant effet au 14/12/2017 pour :

- Votre DACIA SANDERO 1.4 MPI BLACK LINE G

Nous vous rappelons les avantages dont vous bénificiez désormais :

- de la disponibilité : du lundi au samedi de 9h à 20h, une équipe de professionnels de l'Assurance est à votre écoute,
- de la transparence : c'est dans cet esprit que je joins un livret d'informations complet, afin de vous éclairer sur ce qui est garanti et ce qui ne l'est pas dans chacun de nos contrats,
- des prestations de qualité : grâce à un large réseau de spécialistes (5000 garages agréés, 408 experts, 1100 gestionnaires de sinistres...).

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Bien cordialement,

Votre conseiller





M. LAURENT PASTEAU

18 SQUARE GABRIEL FAURE

91160 LONGJUMEAU

#### CONDITIONS PARTICULIERES du contrat d'assurance AUTOMOBILE

du contrat d'assurance N° 992009238309 à effet du 14/12/2017 à 16h37 Etablies selon les réponses formulées par le souscripteur aux questions posées.

## LE VEHICULE ASSURE ET SON UTILISATION

DACIA SANDERO 1.4 MPI BLACK LINE G 05 CV première mise en circulation le 03/06/2010 immatriculé AT-846-WM le 01/03/2017

Le véhicule est utilisé pour des déplacements privés (promenade) et des trajets effectués pour se rendre sur un lieu de travail. Le véhicule ne sert pas pour des déplacements professionnels. Le véhicule, objet de l'assurance, ne sert en aucun cas pour des déplacements onéreux de marchandises ou de voyageurs même à titre occasionnel.

Lieu de garage à LONGJUMEAU 91160 Titulaire carte grise : M. LAURENT PASTEAU Montant de la cotisation annuelle 155.78 euros TTC

Cette cotisation tient compte de votre coefficient de Réduction Majoration (Bonus-Malus) de 0,50 acquis le 14/12/2017.

COTISATION ANNUELLE

| LES GARANTIES DE LA FORMULE ECO TIERS |                      |                       |  |  |  |  |  |
|---------------------------------------|----------------------|-----------------------|--|--|--|--|--|
| GARANTIES                             | PLAFONDS             | FRANCHISES            |  |  |  |  |  |
| Responsabilité civile                 | Conditions générales | Sans franchise        |  |  |  |  |  |
| Protection du conducteur              | 150000 euro(s)       | Conditions générales  |  |  |  |  |  |
| Recours de l'assuré                   | Conditions générales | Conditions générales  |  |  |  |  |  |
| Assistance                            | Conditions générales | 50 km en cas de panne |  |  |  |  |  |

## FRANCHISES SUPPLEMENTAIRES

En cas de sinistre, si le conducteur n'est pas déclaré ci-après, une franchise proportionnelle à sa responsabilité sera appliquée. Le montant de cette franchise est fixée à 350 euros

La franchise ci-dessus sera doublée si le conducteur est titulaire d'un permis de moins de 3 ans au jour du sinistre.

## LES CONDUCTEURS

Conducteur principal: M. Laurent Pasteau né le 26/10/1972; Permis B obtenu le 03/12/1990

Dans les 36 derniers mois, quel que soit le véhicule conduit :

M. Laurent Pasteau a déclaré 1 sinistre(s) responsable(s)

Dans les 36 derniers mois pour le véhicule assuré :

Aucun sinistre n'a été déclaré (vol, bris de glaces, vandalisme, stationnement)

Au cours des 5 dernières années, les conducteurs n'ont pas fait l'objet de mesure de :

- résiliation par un assureur pour sinistre sous l'emprise d'un état d'imprégnation alcoolique ou défaut de paiement ;
- nullité pour fausse déclaration ou condamnation pour état d'ivresse ;
- retrait ou annulation ou suspension de plus d'un mois, du permis de conduire.



## LES CONDITIONS D'APPLICATION DE VOS GARANTIES

## DATE D'EFFET - DUREE DES GARANTIES

Le contrat est conclu à effet du 14/12/2017

L'échéance principale est fixée au 1er janvier. Votre cotisation peut être annuelle ou fractionnée en 2 ou 12 mensualités et sera prélevée sur le compte bancaire que vous nous aurez indiqué. Le contrat est annuel et renouvelable par tacite reconduction à l'échéance principale, avec possibilité de le résilier selon les modalités prévues aux Conditions Générales: CG AUF1-06/17.

## ENGAGEMENT SUR LA PRESENTATION DE PIECES JUSTIFICATIVES

Le souscripteur s'engage à communiquer à l'assureur, dans un délai de 30 jours à compter de la signature des présentes conditions particulières, et sous peine de résiliation, l'ensemble des pièces suivantes :

- le ou les relevé(s) d'informations pour chaque conducteur désigné au contrat
- le permis de conduire de chacun des conducteurs désignés au contrat
- le certificat d'immatriculation définitif du véhicule désigné au contrat
- le Relevé d'Identitié Bancaire ou Postal
- le mandat de prélèvement SEPA signé

## INFORMATIONS GENERALES

#### MOIS D'ENGAGEMENT

Les sommes versées au titre du Mois d'engagement sont destinées à compenser le non-paiement d'une prime ou portion de prime échue. En contrepartie du versement du Mois d'engagement, CARMA s'engage à renoncer à recouvrer les cotisations impayées par voie contentieuse. En cas de résiliation du contrat, le Mois d'engagement sera restitué à l'assuré, sauf si cette résiliation résulte d'un non-paiement d'une cotisation après mise en oeuvre des dispositions réglementaires relatives à l'article L. 113-3 du Code des assurances, ou nullité pour fausse déclaration intentionnelle (article L. 113-8 du Code des assurances). Montant du Mois d'engagement (1/12ème de la cotisation annuelle) : 12,98 euros.

#### FRAIS D'ECHEANCE

En janvier de chaque année, un montant forfaitaire correspondant aux frais d'échéance principale est prélevé en une seule fois quelque soit le nombre de contrats souscrits : 15 euros à ce jour.

Les sommes convenues sont revues chaque 1er janvier. Les nouvelles valeurs et le cas échéant, les modifications de garanties, sont portées à la connaissance du souscripteur par Avenant de Modification Générale.

Vous bénéficiez de la réduction consentie aux souscripteurs ayant plusieurs contrats\* assurés à CARMA. Dès lors que vous ne satisferez plus à cette condition, le tarif sera revu.

\*Automobile, habitation ou protection famille.



## INFORMATIONS ET DECLARATIONS

Ces conditions sont établies sur la base de vos déclarations, sous réserve du contrôle des informations figurant sur les justificatifs que nous vous demandons de nous faire parvenir.

Toute réticence, fausse déclaration, omission ou inexactitude, selon qu'elles sont intentionnelles ou non, peuvent conduire à l'application des sanctions prévues par les articles L. 113-8 ou 113-9 du Code des assurances, reproduits dans vos Conditions Générales remises conjointement.

#### LE SOUSCRIPTEUR RECONNAIT ETRE EN POSSESSION ET AVOIR PRIS CONNAISSANCE :

- préalablement à la souscription, du Guide Assurance et des fiches d'Information et de Conseil et de la fiche d'information sur le droit de renonciation
- des documents suivants, lesquels, avec les présentes Conditions Particulières, forment le contrat :
  - Conditions Générales référencées CG AUF1-06/17
  - Convention Annexe.

Le client déclare demander l'établissement définitif du contrat détaillé sur ce document, sans attendre la fin du délai légal lui permettant de renoncer à ce contrat d'assurance établi à distance, dans les 14 jours suivant sa souscription.

Tous les paiements non réglés ce jour, s'effectueront selon les modalités de l'échéancier délivré à la suite de votre souscription, sur le compte N° FR7630003006830005070362937 SOGEFRPP et selon un mode de prélèvement dont le titulaire se déclare informé.

Fait à Angers le 14/12/2017

| Pour la compagnie par délégation | Signature du souscripteur |
|----------------------------------|---------------------------|
|                                  |                           |

CARMA met en œuvre des traitements de données à caractère personnel relatifs à la passation, à la gestion et à l'exécution des contrats passés avec les assurés, à la gestion commerciale de clients, ainsi qu'à la gestion d'opérations de contrôle anti-fraude ou de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Les données collectées sont indispensables à ces traitements et sont destinées aux services concernés de CARMA, ainsi que, le cas échéant, à ses soustraitants, prestataires ou partenaires.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime relatifs aux informations vous concernant dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978. Vous pouvez également vous opposer à ce que vos données soient utilisées à des fins de prospection par voie électronique pour nos produits et services et/ou par voie postale. Pour ce faire, vous pouvez saisir le service Consommateurs CARMA par voie postale à CP 8004-91008 EVRY Cedex, en accompagnant votre demande de la copie d'un titre d'identité.





M. LAURENT PASTEAU

18 SQUARE GABRIEL FAURE

91160 LONGJUMEAU

#### CONDITIONS PARTICULIERES du contrat d'assurance AUTOMOBILE

du contrat d'assurance N° 992009238309 à effet du 14/12/2017 à 16h37 Etablies selon les réponses formulées par le souscripteur aux questions posées.

## LE VEHICULE ASSURE ET SON UTILISATION

DACIA SANDERO 1.4 MPI BLACK LINE G 05 CV première mise en circulation le 03/06/2010 immatriculé AT-846-WM le 01/03/2017

Le véhicule est utilisé pour des déplacements privés (promenade) et des trajets effectués pour se rendre sur un lieu de travail. Le véhicule ne sert pas pour des déplacements professionnels. Le véhicule, objet de l'assurance, ne sert en aucun cas pour des déplacements onéreux de marchandises ou de voyageurs même à titre occasionnel.

Lieu de garage à LONGJUMEAU 91160 Titulaire carte grise : M. LAURENT PASTEAU

## **COTISATION ANNUELLE**

Montant de la cotisation annuelle 155.78 euros TTC

Cette cotisation tient compte de votre coefficient de Réduction Majoration (Bonus-Malus) de 0,50 acquis le 14/12/2017.

| LES GARANTIES DE LA FORMULE ECO TIERS |                      |                       |  |  |  |  |  |
|---------------------------------------|----------------------|-----------------------|--|--|--|--|--|
| GARANTIES                             | PLAFONDS             | FRANCHISES            |  |  |  |  |  |
| Responsabilité civile                 | Conditions générales | Sans franchise        |  |  |  |  |  |
| Protection du conducteur              | 150000 euro(s)       | Conditions générales  |  |  |  |  |  |
| Recours de l'assuré                   | Conditions générales | Conditions générales  |  |  |  |  |  |
| Assistance                            | Conditions générales | 50 km en cas de panne |  |  |  |  |  |

## FRANCHISES SUPPLEMENTAIRES

En cas de sinistre, si le conducteur n'est pas déclaré ci-après, une franchise proportionnelle à sa responsabilité sera appliquée. Le montant de cette franchise est fixée à 350 euros

La franchise ci-dessus sera doublée si le conducteur est titulaire d'un permis de moins de 3 ans au jour du sinistre.

## LES CONDUCTEURS

Conducteur principal: M. Laurent Pasteau né le 26/10/1972; Permis B obtenu le 03/12/1990

Dans les 36 derniers mois, quel que soit le véhicule conduit :

M. Laurent Pasteau a déclaré 1 sinistre(s) responsable(s)

Dans les 36 derniers mois pour le véhicule assuré :

Aucun sinistre n'a été déclaré (vol, bris de glaces, vandalisme, stationnement)

Au cours des 5 dernières années, les conducteurs n'ont pas fait l'objet de mesure de :

- résiliation par un assureur pour sinistre sous l'emprise d'un état d'imprégnation alcoolique ou défaut de paiement ;
- nullité pour fausse déclaration ou condamnation pour état d'ivresse ;
- retrait ou annulation ou suspension de plus d'un mois, du permis de conduire.



## LES CONDITIONS D'APPLICATION DE VOS GARANTIES

## DATE D'EFFET — DUREE DES GARANTIES

Le contrat est conclu à effet du 14/12/2017

L'échéance principale est fixée au 1er janvier. Votre cotisation peut être annuelle ou fractionnée en 2 ou 12 mensualités et sera prélevée sur le compte bancaire que vous nous aurez indiqué. Le contrat est annuel et renouvelable par tacite reconduction à l'échéance principale, avec possibilité de le résilier selon les modalités prévues aux Conditions Générales: CG AUF1-06/17.

## ENGAGEMENT SUR LA PRESENTATION DE PIECES JUSTIFICATIVES

Le souscripteur s'engage à communiquer à l'assureur, dans un délai de 30 jours à compter de la signature des présentes conditions particulières, et sous peine de résiliation, l'ensemble des pièces suivantes :

- le ou les relevé(s) d'informations pour chaque conducteur désigné au contrat
- le permis de conduire de chacun des conducteurs désignés au contrat
- le certificat d'immatriculation définitif du véhicule désigné au contrat
- le Relevé d'Identitié Bancaire ou Postal
- le mandat de prélèvement SEPA signé

## INFORMATIONS GENERALES

#### MOIS D'ENGAGEMENT

Les sommes versées au titre du Mois d'engagement sont destinées à compenser le non-paiement d'une prime ou portion de prime échue. En contrepartie du versement du Mois d'engagement, CARMA s'engage à renoncer à recouvrer les cotisations impayées par voie contentieuse. En cas de résiliation du contrat, le Mois d'engagement sera restitué à l'assuré, sauf si cette résiliation résulte d'un non-paiement d'une cotisation après mise en oeuvre des dispositions réglementaires relatives à l'article L. 113-3 du Code des assurances, ou nullité pour fausse déclaration intentionnelle (article L. 113-8 du Code des assurances). Montant du Mois d'engagement (1/12ème de la cotisation annuelle) : 12,98 euros.

#### FRAIS D'ECHEANCE

En janvier de chaque année, un montant forfaitaire correspondant aux frais d'échéance principale est prélevé en une seule fois quelque soit le nombre de contrats souscrits : 15 euros à ce jour.

Les sommes convenues sont revues chaque 1er janvier. Les nouvelles valeurs et le cas échéant, les modifications de garanties, sont portées à la connaissance du souscripteur par Avenant de Modification Générale.

Vous bénéficiez de la réduction consentie aux souscripteurs ayant plusieurs contrats\* assurés à CARMA. Dès lors que vous ne satisferez plus à cette condition, le tarif sera revu.

\*Automobile, habitation ou protection famille.



## INFORMATIONS ET DECLARATIONS

Ces conditions sont établies sur la base de vos déclarations, sous réserve du contrôle des informations figurant sur les justificatifs que nous vous demandons de nous faire parvenir.

Toute réticence, fausse déclaration, omission ou inexactitude, selon qu'elles sont intentionnelles ou non, peuvent conduire à l'application des sanctions prévues par les articles L. 113-8 ou 113-9 du Code des assurances, reproduits dans vos Conditions Générales remises conjointement.

#### LE SOUSCRIPTEUR RECONNAIT ETRE EN POSSESSION ET AVOIR PRIS CONNAISSANCE :

- préalablement à la souscription, du Guide Assurance et des fiches d'Information et de Conseil et de la fiche d'information sur le droit de renonciation
- des documents suivants, lesquels, avec les présentes Conditions Particulières, forment le contrat :
  - Conditions Générales référencées CG AUF1-06/17
  - Convention Annexe.

Le client déclare demander l'établissement définitif du contrat détaillé sur ce document, sans attendre la fin du délai légal lui permettant de renoncer à ce contrat d'assurance établi à distance, dans les 14 jours suivant sa souscription.

Tous les paiements non réglés ce jour, s'effectueront selon les modalités de l'échéancier délivré à la suite de votre souscription, sur le compte N° FR7630003006830005070362937 SOGEFRPP et selon un mode de prélèvement dont le titulaire se déclare informé.

Fait à Angers le 14/12/2017

| Pour la compagnie par délégation | Signature du souscripteur |
|----------------------------------|---------------------------|
|                                  |                           |
|                                  |                           |
|                                  |                           |

CARMA met en œuvre des traitements de données à caractère personnel relatifs à la passation, à la gestion et à l'exécution des contrats passés avec les assurés, à la gestion commerciale de clients, ainsi qu'à la gestion d'opérations de contrôle anti-fraude ou de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Les données collectées sont indispensables à ces traitements et sont destinées aux services concernés de CARMA, ainsi que, le cas échéant, à ses soustraitants, prestataires ou partenaires.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime relatifs aux informations vous concernant dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978. Vous pouvez également vous opposer à ce que vos données soient utilisées à des fins de prospection par voie électronique pour nos produits et services et/ou par voie postale. Pour ce faire, vous pouvez saisir le service Consommateurs CARMA par voie postale à CP 8004-91008 EVRY Cedex, en accompagnant votre demande de la copie d'un titre d'identité.





# **CONVENTION ANNEXE**

# AU CONTRAT AUTOMOBILE N° 992009238309

Date d'effet : 14/12/2017 Date d'édition : 14/12/2017

## VEHICULE ALIMENTE AU GPL

Le véhicule assuré est équipé d'un dispositif d'alimentation GPL. Par extension aux termes des Conditions Générales, il est convenu que ce dispositif est considéré comme « élément standard ». En cas de sinistre, l'indemnité tiendra compte du surcoût engendré par ces aménagements.





# **CONVENTION ANNEXE**

# AU CONTRAT AUTOMOBILE N° 992009238309

Date d'effet : 14/12/2017 Date d'édition : 14/12/2017

## VEHICULE ALIMENTE AU GPL

Le véhicule assuré est équipé d'un dispositif d'alimentation GPL. Par extension aux termes des Conditions Générales, il est convenu que ce dispositif est considéré comme « élément standard ». En cas de sinistre, l'indemnité tiendra compte du surcoût engendré par ces aménagements.





M. LAURENT PASTEAU

18 SQUARE GABRIEL FAURE

91160 LONGJUMEAU

Le 14/12/2017

## **ECHEANCIER**

ICS: I C S F R 2 7 Z Z Z 1 9 2 6 5 1

Votre référence client : 20400340

Cet échéancier porte à votre connaissance la répartition de vos cotisations d'assurance selon les mensualités décrites ci-dessous

## INFORMATIONS ARRETEES LE 14/12/2017.

Les montants ci-dessous ne tiennent pas compte des modifications effectuées après 16:37

# Seuls les nouveaux contrats souscrits pour l'année prochaine apparaissent dans cette partie d'échéancier

| Prélévements pour l'année 2018    | janv. | fév.  | mars  | avr.  | mai   | juin  | juillet | août  | sept. | oct.  | nov.  | déc.  |
|-----------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|---------|-------|-------|-------|-------|-------|
| 204003400001 ASSURANCE HABITATION | 24,59 | 24,58 | 24,58 | 24,58 | 24,58 | 24,58 | 24,58   | 24,58 | 24,58 | 24,58 | 24,58 | 24,58 |
| 992009238309 ASSURANCE AUTOMOBILE | 13,62 | 13,62 | 13,62 | 13,62 | 13,62 | 13,62 | 13,62   | 13,62 | 13,62 | 13,62 | 13,62 | 13,62 |
| TOTAL en euros                    | 38,21 | 38,20 | 38,20 | 38,20 | 38,20 | 38,20 | 38,20   | 38,20 | 38,20 | 38,20 | 38,20 | 38,20 |

Référence Unique de Mandat : 204003400000

Compte de prélèvement : IBAN : FR7630003006830005070362937 BIC : SOGEFRPP

